



Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ROMEU Sébastien, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés : Monsieur CONTRERAS Michel représenté par Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur DAVIOT Thierry représenté par Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane, Madame DOFFEMONT Léonore représentée par Monsieur ROMEU Sébastien

Absent(s) excusé(s) : Madame DAVESA Céline, Madame CEILLES Aurore
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Date de convocation
:
22/03/2024
Date d'affichage :
22/03/2024

Nombre de
conseillers :

En exercice : **12**

Présents : **7**

Votants : **10**

Exprimés : **10**

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Il explique que l'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats?

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 269504.31 €

Objet :

**AFFECTATION DES
RÉSULTATS 2023**

Numéro :
DE_2024_018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Date de transmission de l'acte: 05/04/2024

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

066-216601344-DE_2024_018-DE

A G E D I

| | |
|--|--------------|
| A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 221 725,62 |
| B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (le cas échéant) des anciens budgets annexes précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 47 778,69 |
| D) RÉSULTAT À AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) | + 269 504,31 |
| E) SOLDE D'EXCÉCUTION D'INVESTISSEMENT - déficit : besoin de financement / excédent : excédent de financement | - 84 885,84 |
| F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement | 0 |
| G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F | 84 885,84 |
| DÉCISION D'AFFECTATION | |
| 1/ AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F) | 84 885,84 |
| 2/ REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus) | 184 618,47 |
| 3/ DÉFICIT D'INVESTISSEMENT | - 84 885,84 |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits, Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick BELLEGARDE



Date de transmission de l'acte: 05/04/2024
Date de reception de l'AR: 05/04/2024
066-216601344-DE_2024_018-DE
A G E D I